



Commission Locale de l'Eau du Marais Breton et du
bassin versant de la baie de Bourgneuf

Réunion du vendredi 13 mars 2009
Machecoul

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Mise en place de la Cle et des commissions annexes
 - Election du président de la Cle
 - Composition du bureau de la Cle et présidence des commissions diverses
- 2) Avis sur le projet de Sdage Loire-Bretagne
- 3) Contrats de mise en œuvre du Sage
- 4) Démarche de révision du Sage
- 5) Démarche d'inventaire des zones humides
- 6) Divers

I. MISE EN PLACE DE LA CLE ET DES COMMISSIONS ANNEXES

La composition de la Commission locale de l'eau a fait l'objet de trois arrêtés modificatifs depuis les élections de mars 2008. Elle comporte désormais 78 membres

1) Election du président de la Commission locale de l'eau

Le président de la Commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements public locaux.

Le collège doit donc procéder à l'élection du président de la Cle.

2) Bureau de la Cle

Le Bureau est composé de 24 membres.

Il est nécessaire de procéder au remplacement des membres qui ont perdus leur mandat :

- 12 représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
 - M. Jean-Raymond AUDION, conseiller général de Bourgneuf en Retz (44),
 - M. Philippe BOENNEC, maire de Pornic (44),
 - M. Michel DERIEZ, maire de Bois de Cené (85),
 - M. Louis DUCEPT, conseiller général de Challans (85),
 - M. Michel DUPONT, conseiller général de Beauvoir sur mer (85),
 - M. Jean GUILLOT, maire des Moutiers en Retz (44),
 - M. Pierre MERCIERE, maire de Chauvé (44),
 - M. Jacques OUDIN, conseiller général de l'Ile de Noirmoutier (85),
 - M. André RICOLLEAU, maire de Saint Jean de Monts (85),
 - M. ?
 - M. ?
 - M. ?
- 7 représentants du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Syndicats de marais :	?
Ostréiculture, Aquaculture :	M. Jacques SOURBIER (85),
Association Défense Environnement :	?
Fédération de Pêche :	?
Féd. Chasse, Pêche, Maritime :	M. Jean-Marc MARTINEAU (44),
Chambres d'Agriculture :	?
- 5 représentants du collège des services de l'État et de ses établissements publics

Ancienne composition :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée

Proposition de nouvelle composition :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée (DDEA)
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire-Atlantique (DDEA)
- Monsieur le Directeur Département des Affaires Maritimes de la Vendée (DDAM)
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

3) Le groupe technique de suivi du Sage

Il sera chargé de :

- proposer la méthodologie de révision du Sage,
- piloter, étudier, suivre, amender, voire réaliser pour certains points, les travaux techniques de révision du Sage avant présentation au bureau de la Cle ou à la Cle.

Un tel groupe avait été mis en place pour l'élaboration du Sage de 1999 à 2004.

La composition suivante est proposée aux membres de la Cle.

Collège des élus : (Un membre à l'échelle de canton)

-
-
-
-
-
-
-

Représentants de l'État et Etablissements assimilés :

- 2 représentants des DDEA Vendée et Loire-Atlantique,
- 1 représentant de la DREAL,
- 2 représentants des DDASS Vendée et Loire-Atlantique,
- 2 représentants de l'ONEMA Vendée et Loire-Atlantique,
- 2 représentants des DDAM Vendée et Loire-Atlantique,
- 1 représentant de l'Agence de l'eau,
- 1 représentant de l'Ifremer.

Représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- 1 représentant des Udaf,
- 4 représentants des chambres d'agriculture 85 et 44 (élus et techniciens),
- 1 représentant des CCI,
- 2 représentants des fédérations de pêche,
- 1 représentant des associations syndicales de marais,
- 2 représentants des associations de défense de l'environnement,

Techniciens locaux, départementaux, régionaux

- L'animateur du Sage,
- 2 à 3 techniciens des CRE,
- 2 techniciens des départements de Vendée et de Loire-Atlantique,
- 1 représentant de la région des Pays de la Loire,
- 1 technicien du Forum des Marais Atlantiques,
- 1 animateur des sites Natura 2000.

4) Présidence des commissions de coordination de la mise en œuvre du Sage

Il est proposé de maintenir les commissions de coordination de la mise en œuvre du Sage et donc de renouveler les présidents :

- Commission « Alimentation en eau potable »
 - M. Robert GUERINEAU, président du SIAEP du Marais Breton (85),
 - M. Robert HUS, président du SIAEP du Pays de Retz sud Loire (44),
- Commission « Milieu marin et activités du littoral »
 - M. Jacques SOURBIER, président de la section régionale de la conchyliculture,
 -
- Commission « Développement durable des marais »
 - M. Jean-Raymond AUDION, président de l'Union des marais du sud Loire (44),
 - M. Michel DUPONT, conseiller général de Beauvoir sur mer (85),
- Collège des financeurs
 - M. Michel DUPONT, conseiller général de Beauvoir sur mer (85),

II. PROJET DE SDAGE - AVIS DE LA CLE

En application de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne fait l'objet d'une phase de révision. Le projet doit être approuvé avant le 31 décembre 2009.

Dans ce cadre, la commission locale de l'eau avait émis un premier avis le 15 octobre 2007, avis qui avait reçu une réponse de l'Agence de l'eau en date du 12 février 2008 (cf dossier).

1) Contexte de la consultation

Le projet de Sdage a été élaboré par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Diren de bassin sous le pilotage du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Le dossier sur lequel la Commission locale de l'eau est consultée comprend le projet de Sdage, le projet de programme de mesures et un aditif au projet de Sdage.

Les 15 questions importantes du projet de Sdage sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique,
4. Maîtriser la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides et la biodiversité,
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin,
12. Crues et inondations,
13. Renforcer la cohérence du territoire et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils règlementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Chaque question importante comprend plusieurs orientations fondamentales qui elles-mêmes intègrent une à plusieurs dispositions.

Les grandes lignes du projet de Sdage et du programme de mesures seront présentées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

2) Remarques générales sur le projet de Sdage

Dans le cadre de cette consultation sur le projet de Sdage, il apparaît fortuit d'analyser celui-ci dans les détails et de réaliser une remarque pour chaque disposition. Pour autant, le texte proposé nécessiterait une telle démarche.

L'analyse macroscopique du projet de Sdage fait cependant ressortir plusieurs points.

- a) Le projet aborde l'ensemble des problématiques de l'eau et apparaît ainsi relativement complet.
- b) Toutefois, il mésestime l'importance des marais littoraux et leur nécessaire entretien.
- c) Ce projet comporte de très nombreuses dispositions, parfois trop détaillées, qui cadrent ainsi de manière importante le contenu du Sage.
 - Cette situation limite sérieusement la liberté de la Cle quant au contenu de leur Sage.
 - La Commission locale de l'eau se voit chargée de nombreuses questions et de nombreuses actions qu'elle doit mener sans pour autant que la structure porteuse soit dotée des moyens techniques et financiers correspondants.
- d) L'ambition du Comité de bassin apparaît forte sur quelques problématiques et, à contrario, particulièrement faible sur d'autres points. On observe ainsi une certaine hétérogénéité du document notamment au niveau des orientations et des dispositions.
- e) Concernant les objectifs d'état des masses d'eau du bassin versant, les demandes de classement en masses d'eau fortement modifiées des petits cours d'eau par la Commission locale de l'eau lors de son précédent avis n'ont pas été prises en compte jusqu'à aujourd'hui.
- f) Toutefois, les délais pour atteindre le bon état et le bon potentiel, apparaissent réalistes même s'il sera indispensable de ne pas prendre de retard dans la mise en œuvre des actions visant à atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Les objectifs de bon état des eaux sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif état écologique*	Objectif état chimique	Objectif état global
Masses d'eau cours d'eau			
Le Falleron - amont De la source à Machecoul	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Le Falleron – aval De Machecoul à l'estuaire	Bon potentiel 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Étier de Sallertaine	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Étier de la Frette	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Le Loup pendu	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Le Bourgneuf en Retz (millac)	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Le canal de Haute Perche	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Étier de la Taillée	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Masses d'eau côtières			
Ile d'Yeu	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Baie de Bourgneuf	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Saint Jean de Mont	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Masse d'eau	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Objectif état global
Masses d'eau souterraines			
Baie de Bourgneuf – Marais Breton	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Bassin tertiaire Marais Breton	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Ile de Noirmoutier	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Bassin tertiaire de Machecoul	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027

3) Remarques sur le projet de programme de mesures

- a) L'objet du programme de mesures, en complément du Sdage n'est pas facilement perceptible. Il est d'ailleurs possible de s'interroger sur l'imbrication des deux documents.
- b) Ce programme apparaît insuffisant pour la restauration et l'entretien des marais qui nécessitent l'intervention de l'homme pour assurer leur pérennité et leurs fonctionnalités.
- c) Les remarques déjà formulées par la Commission locale de l'eau dans son avis du 15 octobre 2007, n'ont pas été prises en compte. En effet, il avait été demandé à ce que les mesures clefs du programme de mesures soient appliquées sur l'ensemble du bassin versant. Cette demande apparaît irréfutable pour la mesure O2C3 au regard de l'action D15 du Sage arrêté le 19 juillet 2004 et relative au niveau d'abattement des petites stations d'épuration.
- d) Il apparaît également indispensable de développer la mesure O8E30 consistant à améliorer les pratiques agricoles par l'implantation de cultures intermédiaires en période de risque, la limitation des transferts par des dispositifs tampons ou l'évolution des systèmes de production sur l'amont du bassin du Falleron.

4) Analyse croisée –Sage et projet de Sdage

Il s'agit d'étudier la cohérence entre le Sage et le projet de Sdage, notamment au regard des objectifs globaux du Sage.

a) La sécurisation et l'optimisation et de l'alimentation en eau potable.

Le Sdage ne comporte pas de question importante spécifique à l'alimentation en eau potable. Pour autant, ce domaine apparaît pris en compte dans la question n° 6 « protéger la santé en protégeant l'environnement ».

Les orientations (6B et 6C notamment) concordent particulièrement avec l'objectif de préservation des capacités de production locales affichées dans le Sage par la mise en place de périmètres de protection des captages par l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux des ressources. Le Sdage définit ainsi la nappe de Machecoul comme captage prioritaire (dans l'additif).

La sécurisation de l'eau potable est un des trois enjeux du programme de mesures. Le barrage supplémentaire prévu sur l'Auzance en Vendée pour assurer les besoins en eau potable constitue une des spécificités du secteur.

Le projet de barrage sur l'Auzance est évoqué en tant que projet susceptible de déroger au principe de non détérioration, puisqu'il relève de l'intérêt général. Il est évoqué en fin de projet de Sdage.

La problématique des économies d'eau potable apparaît dans la question important n° 7 « maîtriser les prélèvements d'eau ».

L'orientation 10E « aménager le littoral en prenant en compte l'environnement » concerne la sécurisation de l'alimentation en eau potable et les économies d'eau.

L'orientation 7D « faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements » aborde la question des retenues artificielles en premier lieu desquelles figurent les ouvrages de stockage d'eau pour la production d'eau potable. L'intitulé de l'orientation apparaît ainsi inadapté au regard de son contenu.

Il est souhaitable que cet éparpillement des orientations et dispositions soit rendu cohérent par leur signalement dans la question n° 6.

b) La préservation de la qualité biologique et économique du littoral.

Les divers objectifs du Sage sont rejoints par les questions 6 « protéger la santé en protégeant l'environnement » et 10 « préserver le littoral » du projet de Sdage dont de nombreuses orientations correspondent parfaitement aux objectifs du Sage de la baie de Bourgneuf.

c) Développement durable des eaux salées souterraines

Cette problématique est prise en compte dans diverses questions et orientations, tant en matière de qualité des eaux que de gestion des prélèvements.

d) Le développement équilibré et durable des usages et fonctions des marais

Cet enjeu du Sage porte sur l'ensemble des questions d'inondation, de restauration, d'entretien et de gestion des marais et des cours d'eau, de qualité des eaux douces et de soutien au développement de la richesse écologique, de l'activité agricole extensive et des activités aquacoles du marais salé.

- Les inondations

Le Sdage vient conforter les PPRI, propose d'arrêter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

La question importante relative aux inondations ne semble pas concerner les submersions marines. Il serait important de préciser ce point, ou si de telles submersions sont prises en compte, d'adapter la rédaction en conséquence.

- La préservation des marais

Concernant la pérennité du réseau hydraulique du marais, à savoir la restauration et l'entretien des réseaux primaires, secondaires et tertiaires, le projet de Sdage apparaît particulièrement incomplet puisque la rédaction ne semble concerner que des rivières. Le terme marais n'est nullement employé sauf pour la disposition 8B3 spécifique à ces secteurs en matière d'inventaire et de préservation des zones humides.

Il serait donc indispensable que ce schéma comporte une orientation spécifique sur l'importance et les particularités de ces secteurs, précise la nécessité d'interventions régulières de l'homme pour entretenir les marais littoraux et cadre éventuellement les modalités dans lesquelles ces entretiens doivent être réalisés.

En matière de soutien à la biodiversité, on peut noter que le projet de Sdage présente des objectifs et dispositions plus développés que la version de 1996. Cette situation apparaît légitime compte tenu de la directive cadre européenne sur l'eau et des orientations et objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de bon état écologique des eaux, de préservation des zones humides et de trames vertes et bleues.

III. CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

1) Contrat régional de bassin versant 2007-2009

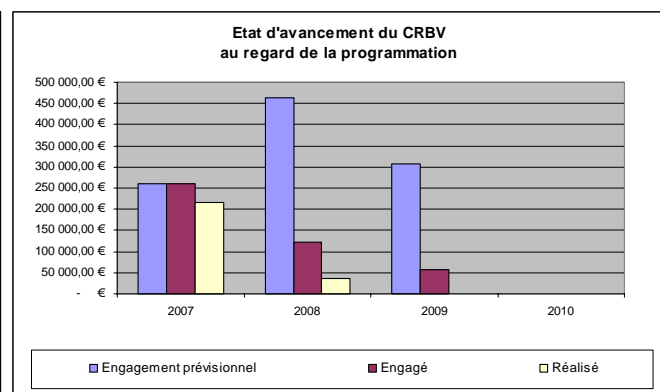
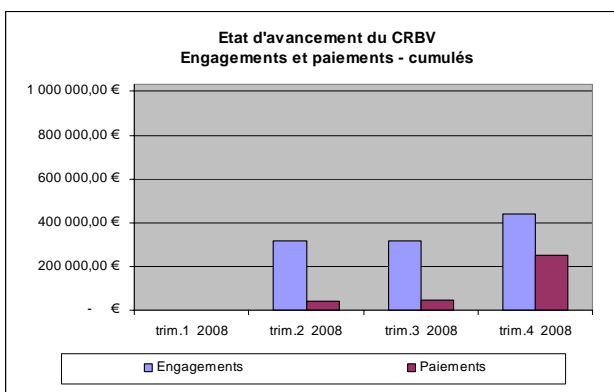
Ce contrat a été signé le 17 mars 2008 par le président du Conseil Régional, le président de la Commission locale de l'eau et le 1^{er} vice-président de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, structure coordinatrice.

Le taux d'engagement au 31 janvier 2008 atteint 43%.

Le taux de paiement au 31 janvier 2008 est de 23%.

La mise en œuvre du contrat s'est bien déroulée en 2008. Toutes les opérations devront être engagées au 31 décembre 2009.

Les deux graphiques suivants montrent l'avancement financier du contrat en 2008



Toutefois, quelques modifications ont été sollicitées pour les opérations suivantes :

- Opération n°2 : Restauration des cours d'eau de l'amont du bassin versant de l'étier de Sallertaine (CRE)
 - changement de maîtres d'ouvrage pour quelques actions

- Opération n°3 : Restauration ou aménagement d'ouvrages hydrauliques et curage des secteurs prioritaires sur les marais de l'étier de Sallertaine et de la Taillée (CRE)
 - changement de maître d'ouvrage pour une partie des actions
 - simplification du programme d'aménagement d'ouvrages
 - modification du programme de curage du fait du retard pris (certains travaux ont déjà été réalisés)

Pour ces deux opérations, il n'existe aucune modification des objectifs et de l'esprit des opérations.

Il est proposé à la Commission locale de l'eau d'approuver ces propositions de modification en vue de la signature d'un avenant.

2) Contrat territorial de l'Agence de l'eau 2008-2012

Ce contrat a été signé le 21 novembre 2008 après validation par la Cle le 11 février 2008.

Huit actions ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention. Il apparaît prématuré de dresser un premier bilan.

Il est proposé de prendre un avenant au contrat afin d'intégrer les travaux du CRE de l'Ile de Noirmoutier, les plans de désherbage communaux de Bouin et la Guérinière et la réhabilitation du réseau d'eaux usées de Saint Etienne de Mer Morte.

Par ailleurs, quelques éclaircissements sont apportés concernant le montant retenu par l'Agence de l'eau pour les ouvrages d'épuration (coût plafond).

Avec ces modifications, le montant global des travaux du Contrat atteindrait 13,9 M€ pour un montant retenu par l'Agence d'environ 9,8 M€ et une aide légèrement inférieure à 3,5 M€. Ces deux dernières valeurs doivent être confirmées puisque la proposition est en cours d'instruction par l'Agence.

La Commission locale de l'eau doit approuver les opérations présentées.

IV. DEMARCHE DE REVISION DU SAGE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a modifié de nombreux articles du code de l'environnement relatifs à l'outil Sage. Le Sage doit être révisé avant le 30 décembre 2011 (CE art. L212-10).

Le décret du 10 août 2007 précise ainsi les modalités de délimitation du périmètre, de composition et de fonctionnement de la Commission locale de l'eau, d'élaboration du Sage, le contenu du Sage et les sanctions pour non respect des règles édictés par le Schéma. Il a été précisé par la circulaire du 21 avril 2008.

Désormais, le Sage doit comporter :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - o enjeux et objectifs du sage
 - o opposable aux décisions administratives de l'État et des collectivités
- un règlement,
 - o règles à observer par les usagers de l'eau
 - o opposable aux tiers
- et être accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale.

Afin de réviser le Sage dans les délais imposés, il est proposé d'engager sa révision dès à présent.

Le groupe technique pourrait se réunir afin de définir une méthodologie de révision et de dresser un bilan de la version précédente notamment en soulignant ses atouts et ses manques au regard de la loi sur l'eau et du Sdage.

L'Agence de l'eau et la DREAL pourraient être consultées sur la démarche à suivre avant l'organisation de cette réunion.

V. DEMARCHE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le Sdage de 1996 et le projet de Sdage stipulent que les Sage doivent établir l'inventaire et la cartographie des zones humides en tenant compte de leur valeur biologique et de leur intérêt pour la ressource en eau.

Il est rappelé que les zones humides présentent des fonctions intéressantes :

- hydrauliques : expansion des crues et soutien à l'étiage,
- épuratrices : interception des pollutions diffuses,
- biologiques : lieu de développement d'une faune et d'une flore riches voire rares, zone de frai, etc...

Par conséquent, les zones humides présentant ces fonctions doivent être préservées afin de soutenir la qualité et la quantité des eaux de bassin et de contribuer aux objectifs du Sage.

Une zone humide peut être caractérisée par la présence d'eau de manière permanente ou temporaire, en surface, ou dans le sol, et éventuellement, d'une végétation hygrophile.

Il existe une définition réglementaire « police de l'eau » précisée par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L214-7 et R211-108 CE.

Le bassin versant de la baie de Bourgneuf présente deux contextes de zones humides différents :

- les marais
- les zones humides en secteur bocager

Concernant, les zones de marais, leur délimitation a fait l'objet de nombreux zonages. Il s'agit de clarifier ce qui doit être préservé à long terme.

Les zones humide de bocage sont méconnues et rarement cartographiées. Il apparaît donc indispensable de procéder à un inventaire, une caractérisation et une cartographie de ces zones selon des modalités précises.

Il est ainsi proposé à la Commission locale de l'eau :

- 1) qu'elle décide que le groupe technique définisse le cahier des charges pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides, cahier des charges qui sera soumis à son approbation par la suite.
- 2) qu'elle décide :
 - soit de réaliser l'inventaire sous la maîtrise d'ouvrage de chaque commune dans le cadre de la révision de son PLU, ou dans un délai à déterminer,
 - soit de proposer à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, structure porteuse de la Cle, de réaliser l'inventaire sachant qu'il faudra qu'elle sollicite les communes pour disposer des moyens nécessaires pour financer cette action (subventions possibles de 50 à 80% - coût global de l'ordre de 80 000 €).

Le premier cas favorise une appropriation de l'enjeu de la préservation des zones humides par les communes alors que le second assure une meilleure homogénéité de l'inventaire réalisé.

Les zones humides les plus intéressantes pourraient ainsi être identifiées comme zones humides d'intérêt environnemental particulier (art. L211-3 CE) « dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière », voire comme zones stratégiques pour la gestion de l'eau (art. L212-5-1 CE) et pouvant éventuellement conduire à des servitudes d'utilité publique (art. L211-12 CE). La Cle pourrait statuer sur cette question lors d'une prochaine réunion sur proposition du groupe technique.

VI. DIVERS